

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Bruxelles Développement Urbain
Monsieur Fr. GUILLAN Y SUAREZ,
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 12/PDF/556353
Réf. C.R.M.S. : GM/BXL4.103/s.565
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES – MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Porte de Ninove et voiries avoisinantes (chaussée de Ninove, Porte de Ninove, boulevard Barthélémy, square Auguste Smets, place du Triangle, rue du Rectangle). Aménagement d'un parc régional : modifier le tracé du site propre des transports publics.

Demande de permis d'urbanisme modificatif – Avis de la CRMS
(Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez à la D.U.)

En réponse à votre lettre du 20/01/2015 sous référence, reçue le 28/01/2015, nous vous communiquons **les remarques et recommandations** émises par notre Assemblée, en sa séance du 04/02/2015, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la modification du permis d'urbanisme qui a été délivré le 15/10/2014 pour l'aménagement d'un parc régional à la Porte de Ninove. Les modifications demandées concernent notamment le déplacement des sites propres (tram et bus), initialement prévus dans l'emprise du parc, vers l'assiette de la chaussée de Ninove (entre les deux zones à bâtir). Cette modification implique certaines autres adaptations aux voiries entourant le futur parc.

Pour mémoire, en 2011 la CRMS avait examiné un premier projet d'aménagement d'un nouveau parc régional à la Porte de Ninove au sujet duquel elle avait formulé d'importantes remarques (avis émis en séance du 02/02/2011). Les plans de ce projet avaient déjà été fortement modifiés avant la délivrance du permis en 2014 en intégrant aussi certaines remarques de la CRMS (notamment pour ce qui concerne la conservation des arbres existants du « triangle » et la prolongation dans le parc de l'axe de la rue Heyvaert).

En ce qui concerne les modifications prévues par la présente demande, **le déplacement des sites propres des transports en commun en dehors du périmètre du parc et leur intégration dans le système viaire existant constitue une évolution positive. La CRMS y souscrit pleinement**. Par contre, l'aménagement du parc à proprement parler et notamment **le l'absence de traitement soigné au niveau paysager continuent à poser problème**. La CRMS, qui avait déjà attiré l'attention sur ce déficit dans son avis précédent, constate que cet aspect du le projet a malheureusement très peu évolué depuis 2011. Le fait d'avoir simplement retiré les sites propres du parc sans adapter le plan du parc et sans prévoir un aménagement spécifique de la zone modifiée atteste de ce manque de réflexion au niveau paysager. Il en va de même de l'aménagement provisoire du terrain à bâtir

triangulaire qui serait temporairement intégré dans le parc : aucun traitement spécifique n'est prévu pour l'aménagement de cette zone ni pour son raccord adéquat sur le parc.

Il conviendrait, dès lors, de poursuivre l'étude sur les aspects paysagers du futur parc et d'intégrer dans le projet une réflexion plus fine à ce sujet pour aboutir à un aménagement plus soigné, plus convivial et plus « poétique » du parc. A cette fin, le projet devrait être affiné en collaboration étroite avec des paysagistes ayant une bonne expérience dans le domaine d'aménagement de parcs urbains. Le développement du volet paysager devrait, par ailleurs, être concrétisé par des plans plus précis, identifiant mieux les différents matériaux ainsi que les essences des plantations prévues.

Concrètement, la Commission estime qu'il y a lieu d'intégrer dans cette réflexion paysagère les éléments suivants.

Le projet se caractérise par une forte minéralisation et une importante fragmentation du futur parc suite à l'utilisation d'un grand nombre de matériaux différents et la création de larges chemins qui morcellent le parc plutôt que de créer une unité au niveau paysager. De manière générale, la Commission estime que l'on gagnerait à renforcer le parti végétal du parc par la **création, à l'intérieur du parc, d'un jeu arbustif plus important, comprenant aussi bien des arbres à hautes tiges que des plantations plus basse. Un travail plus fin sur les différentes strates arbustives constituerait une réelle plus-value sur le plan écologique et créerait une masse végétale plus dense qui accentuerait la présence du parc dans la ville.**

Dans le projet, les **chemins du parc sont conçus comme des traversées purement fonctionnelles.** Il conviendrait **d'affiner leur dessin en travaillant sur leur tracé, leur largeur, leur connexion sur le tissu urbain environnant et leur revêtement pour en faire des éléments à la fois structurants et valorisants sur le plan paysager** (par exemple, le chemin situé dans l'axe de la rue Heyvaert constitue un axe majeur du parc. Or, pour l'instant, cela est uniquement exprimé par sa très grande largeur et son revêtement en 2 types de bétons différents. Ce traitement pourrait être amélioré en adaptant sa largeur à l'échelle du parc et en simplifiant les revêtements prévus. Le rôle structurant de ce chemin pourrait, en outre, être souligné par la plantation d'une rangée de nouvelles arbres de l'autre côté du chemin - au lieu de simplement conserver les arbres d'un seul côté).

Le choix de certains matériaux, et notamment l'utilisation de l'asphalte jaune et du béton, ne contribue pas à la qualité paysagère du futur parc. **Dans ce cadre, la Commission plaide non seulement pour la diminution de la surface minéralisée mais également pour l'utilisation de matériaux naturels, perméables et durables.** Elle demande de poursuivre la réflexion sur ce point tout en explorant la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux revêtements de sol qui sont actuellement disponibles sur le marché et qui répondent à ces critères (par ex. les revêtements constitués de graviers, de limon, de sable et de liants hydrauliques qui présentent des caractéristiques techniques et esthétiques tout à fait satisfaisantes – cf. les essais réalisés avec ce matériau dans le Parc du Cinquantenaire).

Le projet comprend, enfin, un volet sur l'éclairage du parc. Bien que cet aspect soit toujours peu documenté, il apparaît qu'on prévoit toujours différents niveaux et types d'éclairage qui risquent d'augmenter le caractère fragmenté du projet actuel. De manière générale, la Commission plaide pour un éclairage discret des parcs. L'éclairage individuel des arbres et des éléments de mobilier devrait être évité.

Enfin, la Commission s'étonne du fait que le futur parc ne comprenne pas une **vraie aire de jeux.** Compte tenu de la densité de la population et du manque de ce type d'équipement dans les quartiers environnantes **il conviendrait d'intégrer une telle zone tout en veillant à son traitement soigné au niveau paysager.**

Enfin, le projet devrait être précisé en ce qui concerne le réaménagement des voiries entourant le parc. Certaines interventions et choix de nouvelles plantations sont très peu lisibles sur les plans, notamment pour ce qui concerne le tronçon de la chaussée de Ninove, situé entre les deux terrains à construire : s'agit-il d'un vrai double alignement d'arbres ? Si oui, quelles sont les essences

prévues ? En tout état de cause la CRMS plaide pour la création, à cet endroit, d'un alignement d'arbres structurant, s'intégrant dans le vocabulaire urbain et prolongeant dans la mesure du possible les autres alignements qui se situent le long du parc.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : S. Valcke
- Commission de concertation de Bruxelles (par mail) ;
- Monsieur G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail). ;
- Commune de Molenbeek-Saint-Jean